

Deux textes fondateurs : la *Constitution fédérale* de 1848 et le *Projet d'éducation publique* de 1798 présentés aux Archives fédérales



**12 septembre 2023
et 8 mai 2026
deux gros
événements aux
Archives fédérales**

Sauf indications contraires :
photos de P.-Ph. Bugnard



Sept clichés d'écran tiré de :
https://www.youtube.com/watch?v=tpi2v_UMb-A

**12 septembre 2023, sous-sol des Archives fédérales de Berne :
avec d'extrêmes précautions, une pièce apparemment fort précieuse,
d'une grande fragilité, est extraite de sa protection blindée !**



Le document est embarqué sous bonne garde de la FedPol ...



... transporté au petit matin
à travers la ville jusqu'au palais Fédéral ...





... déchargé en toute discrétion, et, toujours sous bonne garde, conduit à un monte-charge par une porte dérobée...



... pour être placé sous verre au centre de la salle de l'Assemblée fédérale par son conservateur en personne !
Quelle est donc cet obscur document objet de tant d'attention et de précaution ?



L'exemplaire original manuscrit de la
***Constitution fédérale
de la Confédération suisse (1848),***

**la première que les Suisses se donnèrent eux-mêmes,
par deux fois révisée, mais toujours en vigueur !**

Dans le cadre des 175 ans de son acceptation par les 22 cantons,
le document le plus important de l'histoire suisse avec le Pacte de
1291 (conservé au Musée des chartes fédérales de Schwytz),
était exceptionnellement sorti de son écrin ultra-protégé des
Archives fédérales, le 12 septembre 2023, et présenté aux
Chambres fédérales par son restaurateur : Joël Aeby !



Une croix rouge sur fond rouge (!)

En réalité, la coloration d'origine, argentée, de la croix fédérale incrustée au centre de la page de couverture s'est estompée, sans possibilité de restauration.

Sortir la *Constitution fédérale* de 1848, toujours en vigueur, des Archives fédérales, reste extrêmement rare. Un seul conseiller fédéral s'est risqué à demander d'en disposer pour son discours de 1^{er} Août au Grütli : vus les conditions draconiennes de sécurité nécessaires, on l'a vu, il lui a été opposé une fin de non-recevoir catégorique par son conservateur-restaurateur !



Deuxième prunelle de la Confédération, la *Constitution fédérale* de 1848 ... là, devant nous !

Le 8 mai 2026, aux Archives fédérales mêmes, Joël Aebly saisit l'occasion de son départ à la retraite pour présenter à nouveau le précieux et fragile document qu'il a lui-même restauré.

Archives fédérales suisses : K7#1000/1419#2*



La *Constitution* de 48 est adoptée à 72,8% des votants par 15,5 cantons contre 6,5. Quatre cantons (catholiques) à *Landsgemeinde* sur cinq la rejettent. Fribourg, pourtant catholique et défait au *Sonderbund*, l'accepte : son Grand Conseil issu d'un régime radical soutenu par les baïonnettes fédérales, a voté à la place du peuple !

1995 : quatre mois de travail pour sauver la *Constitution fédérale* !

Une restauration très délicate, au terme de laquelle la *Constitution fédérale* est prête à affronter son prochain siècle et demi !

Impossible de rendre compte ici de l'intégralité des 69 pages du protocole de restauration établi par Joël Aeby.

Parmi les éléments du précieux documents particulièrement endommagés, le restaurateur signale les gardes supérieures et inférieures avec un papier très altéré, oxydé et donc fragilisé sur toute leur largeur.



Toutes les ficelles de couture ont été sectionnées à l'endroit de la page de titre, la liaison de l'ouvrage ne tenant plus que par la grâce des ficelles de couture inférieures, ce qui a occasionné une charnière béante.

Les nombreuses manipulations ont sali les premiers feuillets qui portent des marques de doigt, en particulier dans la version en allemand, sans doute beaucoup plus consultée, amenuisant la qualité du parchemin. Malgré tout, celui-ci est déclaré « globalement bon » si l'on excepte, par ailleurs, qu'une partie importante de l'ouvrage s'est avérée voilée « de manière considérable » ...

On comprend que la restauration ait nécessité des compétences pointues et que la sortie des Archives fédérales de l'unique exemplaire de la *Constitution fédérale* ne soit possible, à partir de là, que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

« Au nom de Dieu Tout Puissant (en titre)
la Confédération Suisse (...) a adopté
la Constitution fédérale suivante : ... »

In Namen Gottes
des
ALLMÄCHTIGEN

Die schweizerische Eidgenossenschaft,
in der Absicht den Bund der Eidgenossen zu befestigen,
die Einheit, Kraft und Ehre der schweizerischen Nation zu
erhalten und zu fördern, hat nachstehende Bundesverfassung
angenommen :

Bundesverfassung
der
schweizerischen Eidgenossenschaft.

Abschnitt .

Bestimmungen :

Art. 1.

Der Bund vereinigt
die zwanzig souveränen Cantone
Uri, Schwyz, Unterwalden ob-
er u. nid., Zug, Freiburg, Solothurn,

Au Nom de Dieu
Tout Puissant.

La Confédération Suisse,

Wantant affermir l'alliance des Confédérés, maintenir et
accroître l'unité, la force et l'honneur de la Nation suisse,
a adopté la Constitution fédérale suivante.

CONSTITUTION FÉDÉRALE

de la
Confédération Suisse.

Chapitre premier

Dispositions générales

Article 1.

Les peuples des vingt-deux Cantons souverains de la Suisse,
unis par la présente alliance, savoir : Uri, Schwyz, Unterwalden ob-
ter u. nid., Zug, Freiburg, Solothurn,

Révisé totalement en 1874 et en 1999, le
texte de la Constitution s'ouvre toujours,
aujourd'hui encore, sur la formule historique :

« Au nom de Dieu Tout-Puissant »
(en titre), et poursuit par :

« le peuple et les Cantons Suisses (...) arrêtent
la Constitution que voici : ... »

L'occasion inespérée d'admirer les autres constitutions suisses du 19^e siècle

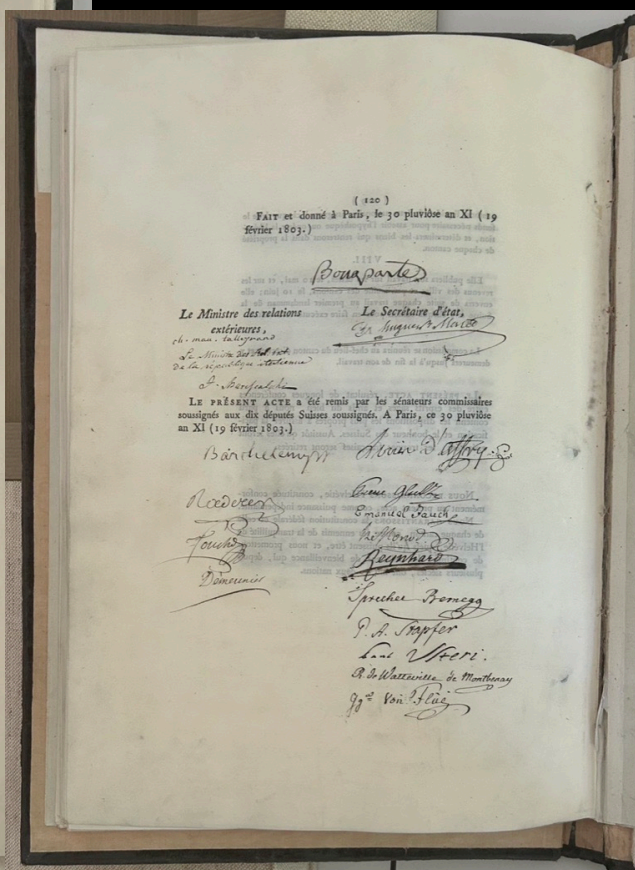
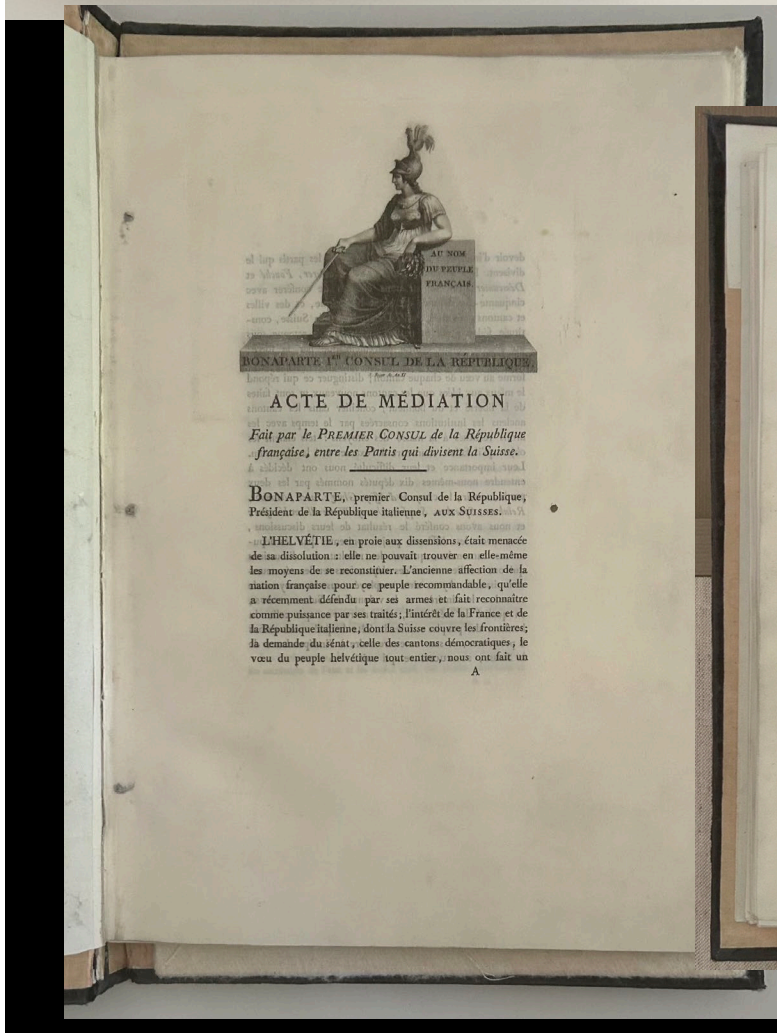


L'Acte de Médiation

fait à Paris au nom du peuple français (PF), muni des signatures du premier Consul de la République, Bonaparte, au-dessus de celles des dix députés suisses, dont le 1^{er} Landammann Louis d'Affry (de Fribourg), au nom des 13 anciens cantons et des 6 nouveaux (Vaud, Argovie, Thurgovie, St-Gall, Grisons, Tessin), pour la plupart ex-pays sujets, le 30 pluviôse an XI (19 février 1803)

Pas de Constitution de 1798 aux Archives fédérales

Il n'existe que des ébauches de la première constitution de la Suisse, celle de 1798, textes qu'on trouve dans diverses archives parisiennes et dont il existe des versions imprimées



Bundes. Vertrag
zwischen den
XXII. Cantonen der Schweiz.

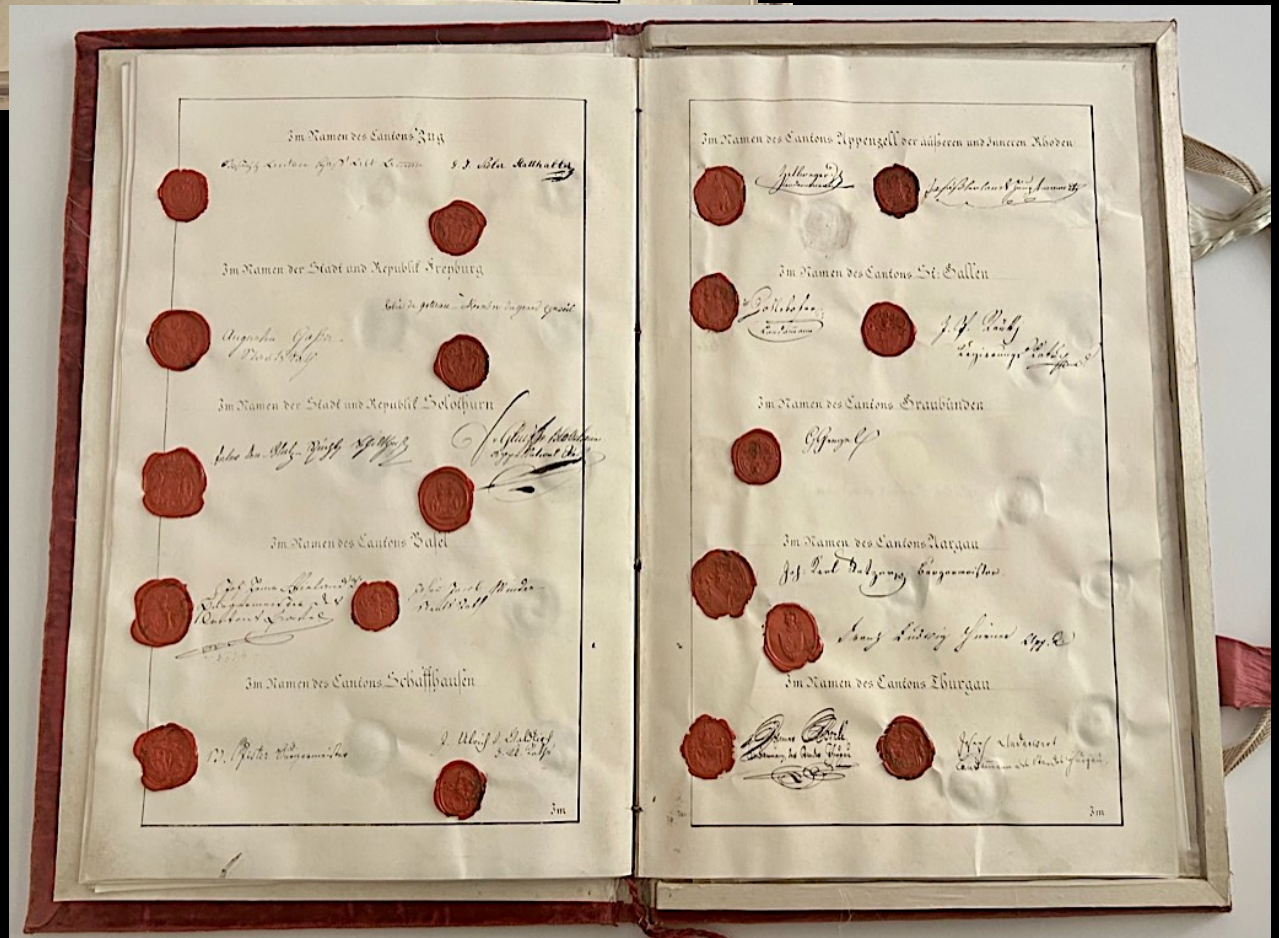
Im Namen
S O I S S
des Allmächtigen!

§ 1.
Die XXII. souverainen Cantone der Schweiz, als Zürich, Bern, Luzern, Uri, Schwyz, Nidwalden, Glarus, Zug, Fribourg, Solothurn, Basel, Schaffhausen, Appenzell beider Rhoden, St. Gallen, Graubünden, Aargau, Thurgau, Selsin, Vaud, Valais, Neuchâtel und Genéve, vereinigen sich durch den gegenwärtigen Bund
zur

Le Pacte fédéral de 1815
entre les XXII Cantons de la Suisse,
dont les trois nouveaux Neuchâtel (principauté prussienne jusqu'en 1848 de fait, jusqu'en 1857 de droit), Genève (Allié) et Valais (le Bas, jusqu'à la Morge de Conthey, sujet du Haut, Allié).

L'accord est déjà scellé
« Au nom de Dieu
Tout Puissant ! »

Le Pacte est muni des sceaux des XXII Cantons (ici les deux premières pages), avec en deuxième position les sceaux de la Ville et du Canton de Fribourg



Dans le canton de Fribourg, des cafés scandent les constitutions suisses du XIX^e siècle



Auberge des XIII Cantons (Bulle)

Évoquant les 13 cantons de l'Ancienne Confédération, jusqu'en 1798, l'auberge bulloise vient d'être rénovée avec sa belle ancienne d'origine.

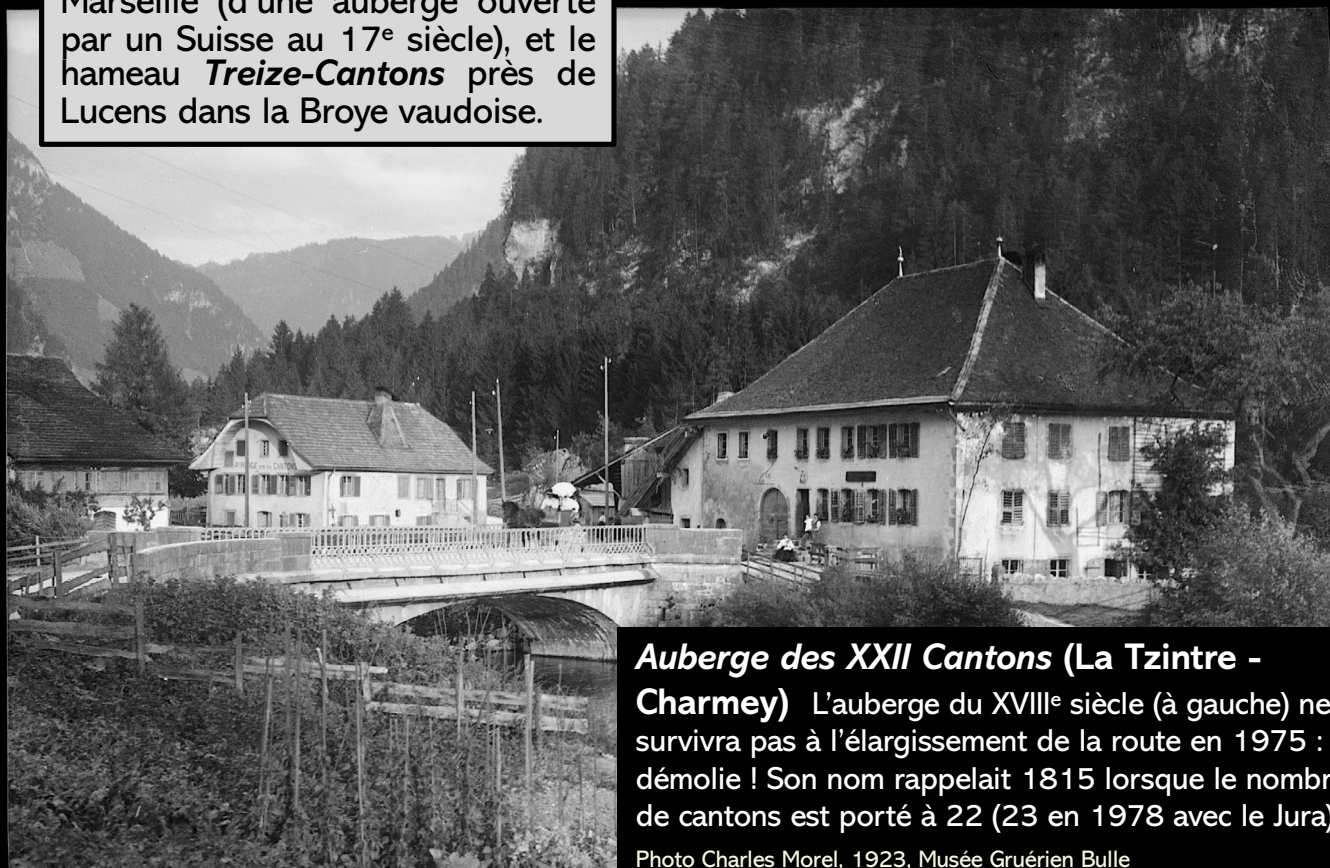
On trouve aussi un *Café des XIII Cantons* à Châtel-saint-Denis (FR), une *Place des Treize-Cantons* à Marseille (d'une auberge ouverte par un Suisse au 17^e siècle), et le hameau *Treize-Cantons* près de Lucens dans la Broye vaudoise.



Aux XIX Cantons (Mènière)

À Mènière dans la Broye, l'auberge communale a été reconstruite en 1901 avec son nom d'origine évoquant l'époque des 19 cantons, de 1803 à 1815.

<https://fr.restaurantguru.com/Restaurant-des-XIX-Cantons-Menieres>

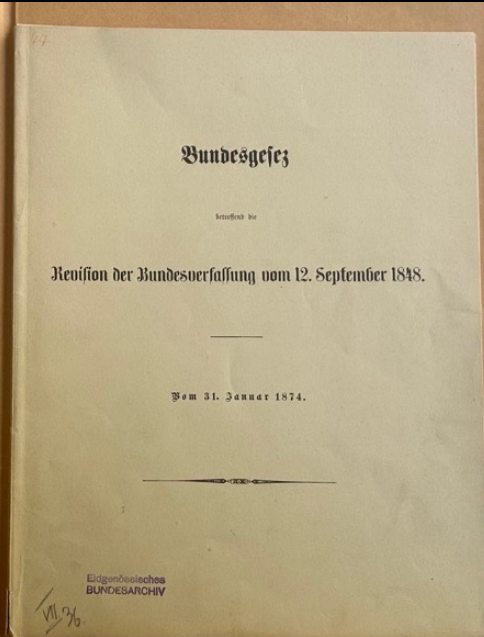


Auberge des XXII Cantons (La Tzintre - Charmey) L'auberge du XVIII^e siècle (à gauche) ne survivra pas à l'élargissement de la route en 1975 : démolie ! Son nom rappelait 1815 lorsque le nombre de cantons est porté à 22 (23 en 1978 avec le Jura).

Photo Charles Morel, 1923, Musée Gruérien Bulle

La première révision totale de la *Constitution fédérale* de 1848 (1874)

L'exemplaire des Archives fédérales, document imprimé modeste, sans allure...



La plaquette des grands traités de la salle du Conseil des États permet de situer les constitutions du XIX^e s. dans le temps long

Toute l'histoire politique de la Suisse confinée sur cette liste fort discrète, à laquelle manquent notamment le *Pacte de Brunnen* (1315), longtemps considéré comme l'acte fondateur de la Confédération, et bien sûr, faute de texte final de référence, la *Constitution de 1798* rédigée à Paris.

1291	Bundesbrief Pacte fédéral Patto federale Patg federal
1370	Pfaffenbrief Charte des prêtres Carta del preti Brev dals pres
1393	Sempacher Brief Convenant de Sempach Convenzione di Sempach Brev da Sempach
1481	Stanserverkommnis Convenant de Stans Convenzione di Stans Convegna da Stans
1803	Mediationsakte Acte de médiation Atto di Mediazione Acta da mediazion
1815	Bundesvertrag der Restauration Pacte fédéral (Restauration) Patto federale (Restauratione) Contract federal (Restaurazion)
1848	Bundesverfassung Constitution fédérale Costituzione federale Constituziun federala
1874	1. Totalrevision der Bundesverfassung 1 ^{re} révision totale de la Constitution fédérale 1 ^a revisione totale della Costituzione federale 1. revisiun totala da la Constituziun federala
1971	Einführung Frauenstimmrecht Introduction du suffrage féminin Introduzione del suffragio femminile Introducziun dal dretg da votar da las dunnas
1999	2. Totalrevision der Bundesverfassung 2 ^{re} révision totale de la Constitution fédérale 2 ^a revisione totale della Costituzione federale 2. revisiun totala da la Constituziun federala
Landsgemeinde	
	Entwurf Projet élaboré par Progettato da Projectà dad Albert Welti, 1909
	Ausführung Exécution assurée par Eseguito da Realisà da Wilhelm Balmer, 1912–1914



Si la *Constitution fédérale* de 1848 reste sans conteste le document phare des Archives fédérales, l'institution créée en 1798 à la chute de l'Ancienne Confédération conserve d'autres trésors : en particulier, un des premiers documents qu'elle a eu à enregistrer, d'importance européenne, le *Projet d'éducation publique* de Grégoire Girard (1798)

Un projet d'éducation qui mettra deux siècles à se réaliser

Le 12 août 1798, le Père Girard répond à l'appel du ministre des Arts et Sciences Philipp Albert Stapfer lancé pour des "projets de réforme de l'instruction publique par des hommes de lettres éclairés et patriotes".

Dans la foulée du grand débat scolaire des années 1770 et le célèbre *Rapport sur l'instruction publique* de Condorcet (1792), Girard propose une organisation nationale des écoles, avec un système à trois niveaux successifs accessibles en fonction des compétences de chacun, non plus de la condition sociale, par des écoles primaires communales, secondaires au district et gymnasiales au canton, en appliquant une méthode centrée sur les progrès et les rythmes individuels.

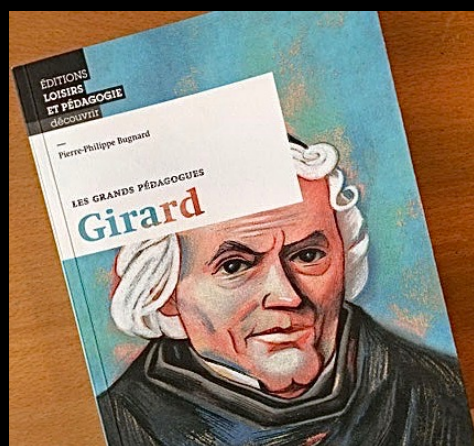
En 1819, Girard édifie à Fribourg, sur ses propres plans, une école dotée d'une architecture en harmonie avec sa méthode, très vite interdite par les autorités, en 1823, après qu'on soit venu de toute l'Europe en admirer les effets, et notamment Pestalozzi qui avouera avoir vu à Fribourg ce dont il avait toujours rêvé !

Une constitution toujours en vigueur après un siècle et demi

Cinquante ans plus tard, le peuple et les cantons se dotent d'un État fédéral garanti par une constitution à l'issue de la dernière guerre civile de l'histoire du pays, opposant radicaux protestants et conservateurs catholiques.

Une constitution qui établit un État fédéral central au-dessus de cantons non plus indépendants mais « souverains » (gardant leurs contingents armés comme milices de service obligatoire) ; des institutions politiques démocratiques (suffrage universel masculin, bicaméralisme, démocratie indirecte) ; une monnaie unique (franc et cts remplacent 800 pièces cantonales) ; l'unification des poids et mesures ; des douanes fédérales en lieu et place de 400 péages intérieurs...

Elle institue la ville de Berne comme ville fédérale siège du parlement et du gouvernement collégial (composé jusqu'en 1891 de 7 radicaux sur 7, 6 jusqu'en 1919, 4 jusqu'en 1943, 2 depuis 1956 avec l'instauration d'une "formule magique" instaurant un pluralisme à 4 partis gouvernementaux, dont 3 de droite).



Ces quelques pages en témoignage de la visite aux Archives fédérales du 8 mai 2026, sont redevables de deux publications, en particulier : aux éditions LEP Lausanne (2018) et PUF Nancy (2021)



La mise en abîme de ces deux sources capitales montre, si c'était nécessaire, que l'histoire politique avance quand celle de l'école... retarde ! Pour étayer un tel propos, on peut consulter *Le Temps des espaces pédagogique (...)* PUF 2^e éd. 2013, en particulier : ÉPILOGUE, Rémanences éducatives, pp. 248-356.

1799.
1. Girard, G. (2.)
Joël Aeby a donc ensuite extrait des Archives fédérales, à ma demande, un document capital pour l'histoire de l'éducation en Suisse et en Europe ...

Projet
D'éducation publique
pour
La République helvétique

G. Girard ^{par} Cordelier de Fribourg.

L'amour de la patrie l'a dicté,
Et c'est à lui qu'il se dédié.

... le **Projet d'éducation publique pour la République helvétique par G. Girard Cordelier de Fribourg (1798)**

La copie en possession de la section des manuscrits de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg a servi à la transcription pour sa première publication en 1950. L'original de Berne était difficile à trouver en raison du classement dit "par pertinence" qui le noyait au sein d'un corpus relié sans entrée spécifique. Pour le dénicher, il fallait consulter l'ensemble physique du corpus. La numérisation des archives permet de le retrouver plus aisément parmi les documents de la première année des archives de la République helvétique.

